

Conditions Générales de Vente

REGIME JURIDIQUE DU CONTRAT : La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance.

DUREE : le contrat cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du propriétaire

FORMATION ET CONCLUSION DU CONTRAT :

RESERVATION PAR LE LOCATAIRE : le locataire effectuant une réservation signe et renvoie au propriétaire le contrat accompagné impérativement de l'acompte (30% du loyer) . Le solde de la location est payable 1 mois avant le séjour par virement ou chèque bancaire ou postal ou à l'arrivée en espèces ou chèques vacances. Un exemplaire du contrat est à conserver par le locataire.

CONFIRMATION PAR LE PROPRIETAIRE : La réservation ne sera effective qu'à la réception de l'acompte

ANNULATION DU CONTRAT : ces dispositions sont applicables aussi bien du fait du locataire que du propriétaire. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée

PAR LE LOCATAIRE :

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui ci pourra demander le solde du montant du séjour ,si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 h qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat ,le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis ainsi que le solde s'il a été versé ou pourra demander le solde si celui-ci n'a pas été versé.

b) Si le séjour est écourté ,le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

PAR LE PROPRIETAIRE :

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

ARRIVEE : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION : Le montant du loyer , des charges éventuelles et de la caution sont indiqués sur le contrat. A l'arrivée du locataire un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat de location est demandé par le propriétaire . Tout objet perdu , cassé ,détérioré ou abimé devra être remplacé ou rembourse au propriétaire Après l'établissement de l'état des lieux .

Ce dépôt de garantie sera remboursé après restitution des clefs et après déduction s'il y a lieu des réparations locatives , au départ du locataire ou au plus tard dans les 14 jours de son départ (arrêté de janvier 1993).

UTILISATION DES LIEUX : **Le gîte est exclusivement réservé aux personnes inscrites sur le contrat de location** les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale.Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Les locaux faisant l'objet de la présente location ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au contrat sauf accord préalable du propriétaire .

ETAT DES LIEUX : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

ACCUEIL DES ANIMAUX : Le présent contrat précise que locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué.

PAIEMENT DES CHARGES : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

ASSURANCE : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait .Il doit être assuré à une compagnie d'assurances contre les risques de vol , incendie et dégats des eaux .Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.